

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2020

Le 17 juin 2020, à 18h, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 11/06/2020.

Étaient Présents : Mmes DEMOMENT-GIL-MICHEL-EBERLAND-SUSSELIN-DURAND-SOUBEYRAND
Mrs MARAINE -CERVINO -VINCENT-CHAMPETIER

Secrétaire de séance : M. Vincent CERVINO

Délibération relative au taux de l'indemnité du maire et des adjoints

Mme la Maire informe qu'il est nécessaire de fixer à compter du 25 mai 2020 le montant des indemnités des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice brut 1027, (3889.40 € brut mensuel) conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire :	25.5%
1 ^{er} Adjoint :	9.9%
2 ^{ème} Adjoint :	9.9%
3 ^{ème} adjoint :	9.9%

Adopté à l'unanimité.

Délibération relative à la désignation d'un correspondant « Défense ».

La Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune de France est appelée à désigner un « correspondant Défense » parmi les membres du conseil municipal.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense
- le parcours citoyen
- la mémoire et le patrimoine.

M. CERVINO est désigné comme correspondant Défense pour la commune.

Adopté à l'unanimité.

Délibération relative à la désignation des membres de la commission Budget-Finances

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commission Budget-Finances est composée de 3 membres, dont la Maire qui est quant à elle, présidente de droit et de 2 autres membres du conseil municipal.

Annabelle SOUBEYRAND et Pascal VINCENT ont été désignés comme représentants de cette commission.

Adopté à l'unanimité.

Délibération relative à la désignation des membres de la Commission Communale d'Appel d'offres des marchés publics (C.A.O)

Madame la Maire indique que le Code des marchés publics oblige à la constitution d'une Commission d'appel d'offres des marchés publics, telle que défini par l'article 22 de ce même code.

Il convient donc de créer cette commission suite au renouvellement du conseil municipal. Elle doit être composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, nonobstant Madame la Maire qui est membre de droit et préside ladite commission.

Mmes DURAND, EBERLAND, et M. MARAINE sont désignés comme représentants **titulaires** du conseil municipal

Mmes MICHEL, SUSSELIN et M. VINCENT sont désignés comme représentants **suppléants** du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

Délibération relative à la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (C.C.I.D)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être mise en place dans chaque commune. Cette commission est composée de 7 membres, dont le Maire qui est quant à lui, président de droit et de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, doivent jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune.

Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la Commune, lorsqu'il y a des propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La durée du mandat est la même que celle du Conseil Municipal.

Sylvie EBERLAND, Jean-Jacques GARDANT, Rolland CHAMPETIER, Sabine SOUBEYRAND, Claire LACROIX, Jean-Paul GASCON sont désignés comme représentants titulaires.

Pascal VINCENT, Gérard FROMENTIN, Florent GALLINE, Bruno GERINIERE, Philippe RIVIERE, Régine PEYRIN sont désignés comme représentants suppléants.

Adopté à l'unanimité.

Délibération relative à la désignation des représentants du Comité Syndical Assainissement Saint-Maurice d'Ardèche-Vogüé-Lanas (SIVU)

La Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer 2 représentants au Comité Syndical du SIVU Assainissement de Saint-Maurice d'Ardèche-Vogüé-Lanas.

Marie-Christine DURAND et Jean-Yves MARAINE sont désignés comme représentants de la commune de Lanas au comité syndical du SIVU.

Adopté à l'unanimité.

Délibération relative à la désignation des représentants du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche (S.D.E.A)

La Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un représentant du SDEA pour la commune de LANAS et propose M. Pascal VINCENT en tant que représentant .

Adopté à l'unanimité.

Délibération relative à la désignation des membres de la Commission Communale d'Appel d'offres des marchés publics (C.A.O)

Madame la Maire indique que le Code des marchés publics oblige à la constitution d'une Commission d'appel d'offres des marchés publics, telle que défini par l'article 22 de ce même code.

Il convient donc de créer cette commission suite au renouvellement du conseil municipal. Elle doit être composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, nonobstant Madame la Maire qui est membre de droit et préside ladite commission.

Mmes DURAND, EBERLAND, et M. MARAINE sont désignés comme représentants **titulaires** du conseil municipal

Mmes MICHEL, SUSSELIN et M. VINCENT sont désignés comme représentants **suppléants** du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

Délibération relative à la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (C.C.I.D)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être mise en place dans chaque commune. Cette commission est composée de 7 membres, dont le Maire qui est quant à lui, président de droit et de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, doivent jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune.

Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la Commune, lorsqu'il y a des propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La durée du mandat est la même que celle du Conseil Municipal.

Sylvie EBERLAND, Jean-Jacques GARDANT, Rolland CHAMPETIER, Sabine SOUBEYRAND, Claire LACROIX, Jean-Paul GASCON sont désignés comme représentants titulaires.

Pascal VINCENT, Gérard FROMENTIN, Florent GALLINE, Bruno GERINIERE, Philippe RIVIERE, Régine PEYRIN sont désignés comme représentants suppléants.

Adopté à l'unanimité.

Délibération relative à la désignation des représentants du Comité Syndical Assainissement Saint-Maurice d'Ardèche-Vogüé-Lanas (SIVU)

La Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer 2 représentants au Comité Syndical du SIVU Assainissement de Saint-Maurice d'Ardèche-Vogüé-Lanas.

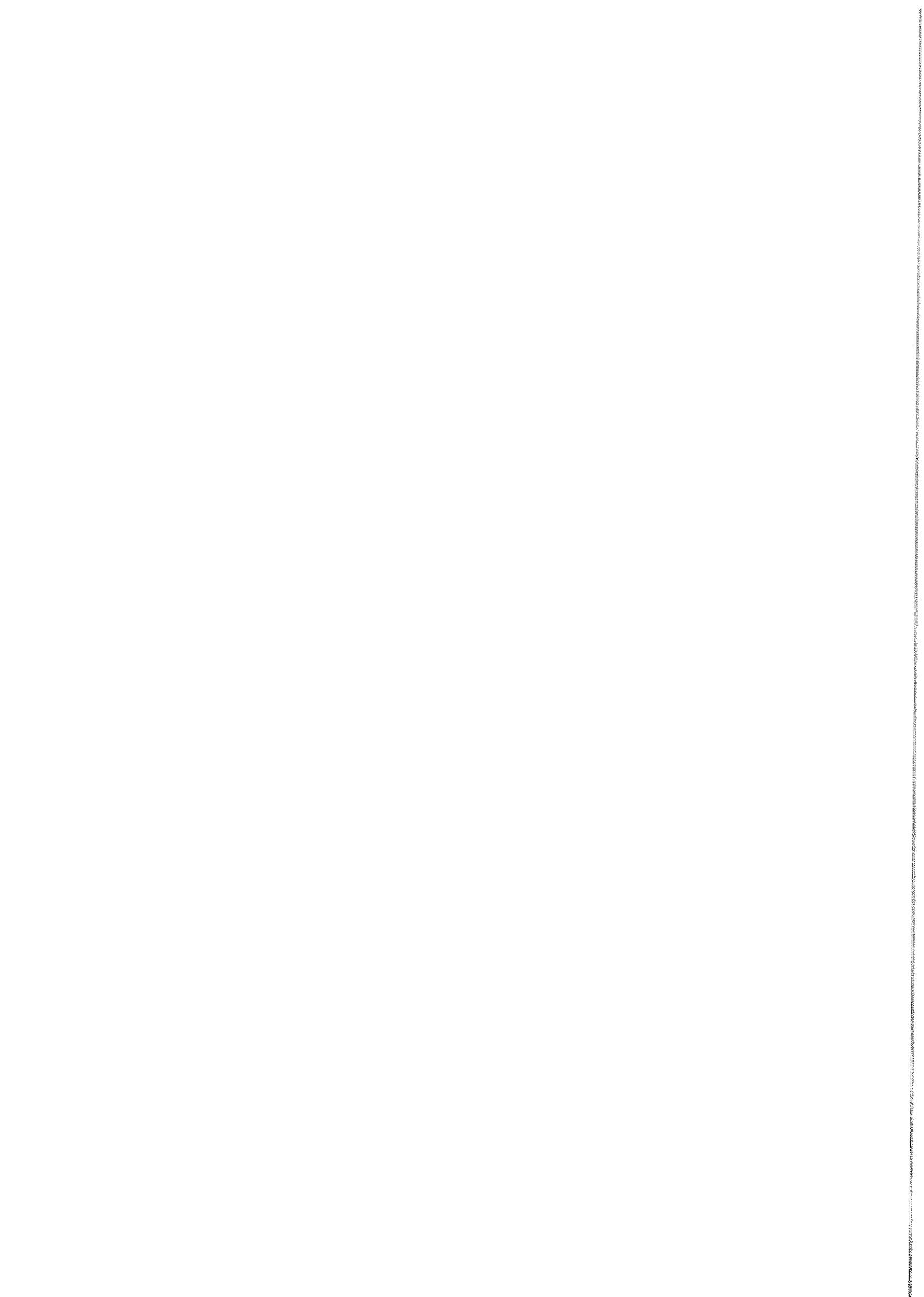
Marie-Christine DURAND et Jean-Yves MARAINE sont désignés comme représentants de la commune de Lanas au comité syndical du SIVU.

Adopté à l'unanimité.

Délibération relative à la désignation des représentants du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche (S.D.E.A)

La Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un représentant du SDEA pour la commune de LANAS et propose M. Pascal VINCENT en tant que représentant .

Adopté à l'unanimité.



Délibération relative au Vote des taux des taxes directes locales 2020

Mme la Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de fixer les taux communaux 2020 des 2 taxes locales. Elle rappelle les taux de 2019 :

-Taxe foncière sur bâti : 21.40

-Taxe foncière sur non bâti : 162.96

Mme la maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour cette année. Le taux des 2 taxes 2019 pour l'année 2020 est maintenu. Le produit fiscal attendu est de 99 095 €.

Il y aura un essai de diminution de 0.5% en 2021.

Adopté à l'unanimité.

Délibération relative à l'approbation du Compte administratif du budget communal 2019

Mme la Maire donne lecture du Compte administratif communal 2019, du résultat de fonctionnement à affecter et la répartition sur le budget 2020, qui s'établit ainsi :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	
Résultat à la clôture de l'exercice 2018	81 616.21
Part affectée à l'investissement 2019	37 082.12
Recettes de fonctionnement	328 949.42
Dépenses de fonctionnement	253 351.76
excédent exercice 2019	120 131.75
Investissement	
Résultat à la clôture de l'exercice 2018	-59 215.19
Part affectée à l'investissement 2019	0.00
Recettes d'investissement	158 324.17
Dépenses d'investissement	106 298.24
Excédent de clôture	112 942.49

Résultat à affecter :

Résultat fin 2018(excédent de l'exercice)	81 616.21
Affectation au compte 1068 en 2019	<u>37 082.12</u>
Compte 002 (budget 2019)	44 534.09
Résultat ex. 2019 (Excédent de fonctionnement)	<u>75 597.66</u>

A affecter	120 131.75
------------	------------

Besoin de financement brut :

Solde exécution S.I. 2019	-7 189.26
RAR dépenses	0.00
RAR recettes	<u>3 500.00</u>

Besoin de financement	-3 689.26
-----------------------	-----------

Répartition : Budget 2020

1) Besoin de financement	(compte 1068)	3 689.26
2) Report à nouveau	(compte 002)	<u>116 442.49</u>

Le Conseil municipal, hors de la présence de Mme la Maire, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget communal 2019.

Délibération relative à l'examen et au vote du Compte de Gestion 2019 du budget de la commune de LANAS

Madame la Maire expose aux membres présents que le Compte de Gestion est établi par M. Jean-Louis LAGRANGE, Comptable public, à la clôture de l'exercice 2019.

Mme la Maire l'a visé et certifié que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Mme la Maire constate la stricte concordance entre le compte administratif 2019 et le compte de gestion établi par le Comptable des Finances Publiques.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis aux membres présents et est approuvé à l'unanimité.

Délibération relative à l'autorisation de poursuites par le Comptable public

Mme la Maire informe le conseil municipal que le Comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité locale ou d'un établissement public local qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs et engendrer une meilleure organisation des poursuites, le décret 2009-125 du 03 février 2009 étend la faculté de l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Mme la maire propose au conseil municipal d'accorder une autorisation permanente et totale à M. le Comptable public, Jean-Louis LAGRANGE, à tous les actes de poursuites pour l'ensemble des créances rendues exécutoires.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

-Communauté de communes : suite à plusieurs rencontres en bureau communautaire, le déficit de la communauté de communes sur les O.M va être assumé par des économies internes et par toutes les collectivités, pour qu'il n'y ait pas d'augmentation trop importante de l'impôt. Des analyses sont en cours et certaines décisions seront prises après le conseil communautaire du 25.06.2020.

-Assurance élus : la commune prend une assurance pour tous les élus en responsabilité civile, défense, décès, à hauteur de 78.70 € en 2020.

-Visites guidées du vieux village : suite à la demande urgente de l'office du tourisme et n'ayant pas de confirmation du maintien des visites par l'association du vieux lanas. Le conseil municipal décide de reconduire les visites guidées du vieux village, cet été le mercredi de 17h30 à 19h, et déclarer à son assurance la personne bénévole. Claire Lacroix serait pressentie, il n'y aurait pas de paiement au chapeau.

-Nettoyage de l'église : il aura lieu le mercredi 24 juin à 9h.

-Concert Cordes en balade : il y aura un petit concert (jeunes talents) le 14 juillet à l'Enclos, sur l'estrade, à 18h et un autre à 19h afin de garantir la sécurité sanitaire. Ce concert est gratuit.

-Feux d'artifice : ils seront tirés sur le pont, le samedi 19 septembre. Une petite fête villageoise avec repas et bal aura lieu.

-Ecole : la reprise est complète depuis le 15 juin. Sans cantine, avec repas froids, garderie, et passage du car. Dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

-Activité judo, arts martiaux à la rentrée de septembre : avec un créneau horaire de 11h hebdomadaires, répartis sur le lundi, mercredi, jeudi et samedi quand la salle de l'ancienne école est libre. La participation est de 400 € pour l'année ; une convention est à l'étude.

-dossier sécheresse : les personnes qui s'étaient déclarées pour le séisme du 11.11.2019 (non reconnu par arrêté préfectoral en catastrophe naturelle) auront leur dossier réexaminé en dossier sécheresse. Dans l'attente de l'arrêté, pour Lanas.

-Projet de changement du véhicule de la mairie : avec UrbaCar, en location longue durée, sur le budget de fonctionnement de la commune.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h.

